





# Bureau des Procédures environnementales et de l'utilité publique

ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2018/ 14 S

#### ARRÊTE

Fixant la date de levée de l'obligation de garanties financières constituées par la société VALDI pour son ancienne usine de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux située sur la commune du Palais-sur-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 et R. 516-5;

Vu l'arrêté préfectoral DCE n°2010-773 du 13 avril 2010 autorisant la société VLP à exploiter une unité de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux au Palais-sur-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire DCE n°2011-092 du 17 novembre 2011 modifiant les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2010 autorisant la société VALDI à exploiter une unité de regroupement, de tri, de prétraitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux sur la commune du Palais-sur-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire DCE n°2015-008 du 9 janvier 2015 modifiant les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2010 autorisant la société VALDI à exploiter une unité de regroupement, de tri, de prétraitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux sur la commune du Palais-sur-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-099 du 26 août 2015 prescrivant à la société VALDI S.A.S. la réalisation d'un diagnostic environnemental du milieu souterrain pour le site qu'elle exploite sous couvert de l'arrêté préfectoral DCE n°2010-773 du 13 avril 2010, complété et modifié, autorisant la société VLP à exploiter une unité de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux au Palais sur Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-083 du 11 juin 2018 désignant la société Compagnie Générale d'Électrolyse du Palais (CGEP), tiers demandeur pour la réhabilitation du site anciennement exploité par la société VALDI sur la commune du Palais-sur-Vienne;

Vu la déclaration de cessation d'activité du 15 septembre 2016 complétée le 17 janvier 2017, le 16 mars 2017 et le 6 juin 2017 effectuée par la société VALDI pour son établissement situé avenue Maryse Bastié sur la commune du Palais-sur-Vienne ;

Vu la demande de levée des garanties financières formulée le 11 juin 2018 par la société VALDI pour son ancienne usine du Palais-sur-Vienne;

Vu l'avis du 9 août 2018 de la maire du Palais-sur-Vienne;

Vu les rapports des 5 juillet et 17 septembre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (Unité Départementale de la Haute-Vienne);

Vu le projet d'arrêté transmis à la société VALDI par courrier du 26 septembre 2018, dans le cadre de la procédure contradictoire;

Vu la réponse de la société VALDI du 10 octobre 2018 ;

Considérant que lorsque l'activité d'une installation classées a été totalement arrêtée, le Préfet détermine dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement la date de levée de l'obligation des garanties financières en tenant compte des dangers ou inconvénients résiduels de l'installation, après avis du Maire de la commune intéressée;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 11 septembre 2018 la mise en sécurité du site au sens de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement;

Considérant la procédure dite de « tiers demandeur » en cours d'instruction et pour laquelle la société CGEP a obtenu un accord préalable par arrêté préfectoral du 11 juin 2018 susvisé;

Considérant que dès lors il convient de faire application des dispositions de l'article R. 516-5 du code de l'environnement;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

#### ARRETE

#### Article 1er - Date de levée des garanties financières

La date de levée des garanties financières constituées par la société VALDI en application de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-008 du 9 janvier 2015 pour son usine de regroupement, de tri, de prétraitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux située sur la commune du Palais-sur-Vienne est fixée comme suit :

dès constitution des garanties financières par le tiers demandeur désigné par l'arrêté préfectoral n°2018-083 du 11 juin 2018 susvisé et dans les formes prévues par l'arrêté préfectoral à venir définissant les conditions de réhabilitation, de surveillance et de gestion du site anciennement exploité par la société VALDI sur la commune du Palais-sur-Vienne par la société Compagnie Générale d'Électrolyse du Palais (CGEP) par substitution qui sera pris en application de l'article R.512-78-III du code de l'environnement

En ce sens, le Préfet informera la société VALDI dès réception de l'acte de cautionnement solidaire correspondant et émis au profit de la société CGEP.

#### Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## Article 3 - Affichage et publication

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet (Le Palais-sur-Vienne) et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet (Le Palais-sur-Vienne) pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### Article 4 - Notification

Le présent arrêté est notifié à la société VALDI.

#### Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la maire du Palais-sur-Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à :

- M. le Président de Limoges Métropole,
- · Mme le Maire du Palais-sur-Vienne,
- M. le directeur de la société CGEP.

Fait à LIMOGES, le 1 7 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

